# LES ACTES DE L'ABBAYE DE LAGRASSE

(1115-1279)

PAR

CLAUDINE PAILHÈS

PREMIÈRE PARTIE LE CHARTRIER

### CHAPITRE PREMIER

#### DESCRIPTION DES SOURCES

Le chartrier de l'abbaye est conservé aux Archives départementales de l'Aude, à l'exception de quelques pièces qui se trouvent actuellement aux Archives nationales (J 343) et à la Bibliothèque nationale (coll. Baluze, mss. 380, 392 et 398, et ms. lat. 5455). Il subsiste 91 originaux pour la période considérée. Les actes ont fait l'objet en 1494 d'un premier inventaire partiel qui nous donne les analyses d'un assez grand nombre d'actes importants. Les deux Livres verts, cartulaires élaborés à la fin du xve et au début du xvie siècle, donnent de bonnes transcriptions, mais le nombre des actes qu'ils contiennent est réduit. Un second inventaire, beaucoup plus large que le premier, sans être pour autant exhaustif, fut établi en 1668; il n'a pas été conservé mais nous trouvons les cotes correspondantes au dos de nombreuses pièces. Il faut mentionner en marge du chartrier un rituel provenant de la bibliothèque de l'abbaye (aujourd'hui ms. lat. 933 de la Bibliothèque nationale) dans lequel se trouvent transcrits quelques textes diplomatiques. Un très grand profit a été tiré de la collection Doat et des recueils constitués aux xviie et xviiie siècles par les Bénédictins (Bibliothèque nationale, mss. lat. 12680, 12760-12761, 12778 et collection Languedoc) et surtout des deux ouvrages de dom J. Trichaud et dom E. Du Laura (Bibliothèque nationale, ms. lat. 12857, et bibliothèque Mazarine, ms. 3388) qui fournissent des indications sur de nombreux actes perdus depuis mais offrent malheureusement peu de transcriptions. Un certain nombre d'actes ont été regroupés en annexe : il s'agit d'actes dont on ne trouve aucune trace dans le chartrier mais qui en sont probablement issus et d'actes concernant les rapports de Lagrasse avec d'autres abbayes et surtout avec le roi.

### CHAPITRE II

#### LES ACTES

Les actes, tous rédigés en latin — mis à part quelques très rares éléments de provençal — ont l'intérêt de nous présenter l'évolution du formulaire à l'époque de la pénétration du droit romain. En effet, ces actes courts au XII<sup>e</sup> siècle, caractérisés par un alignement des formules sur la donation, deviennent très rapidement, à la charnière des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, de longs textes que les clauses de droit remplissent parfois jusqu'aux deux tiers; l'on note en effet à cette période l'apparition de termes techniques empruntés au droit romain, de notions nouvelles concernant la tradition du bien et surtout la garantie du contrat, dont la garantie d'éviction renforcée par l'obligation générale, et de clauses de renonciations à certains éléments du droit romain dont les plus courantes seront la renonciation générale, la renonciation à l'exceptio non numerate pecunie et à la rescision pour lésion.

Des rares éléments de contrôle que nous rencontrons pour la détermination du style de datation, nous pouvons déduire que les actes sont datés au XIIe siècle du style florentin du 25 mars et au XIIIe siècle tantôt de ce style, tantôt du style de la Nativité, répandu dans les territoires proches de Lagrasse (il concerne notamment les actes émanés de l'abbaye) et en Narbonnais. Quelques exemples de datation par l'ère d'Espagne ont été relevés : ils concernent des actes rédigés

en Espagne ou en Roussillon.

Le mode de validation, comme le formulaire, subit de grands changements au seuil du XIII<sup>e</sup> siècle. Les actes étaient jusque là validés par les signa des auteurs et des témoins et prenaient quelquefois la forme de chirographes. Le premier sceau annoncé l'est en 1201; les pièces scellées sont rares : il s'agit d'actes expédiés par l'abbaye, les évêques, les rois, les villes, les seigneurs français et les seigneurs de Termes seulement à partir de 1259. Le mode de validation normal est la souscription du notaire. La première mention de notarius et la première formule « classique » de souscription apparaissent en 1204. Chaque notaire a ses habitudes : certains apposent leur signum, comme à Pésilha, d'autres se contentent d'apposer leur souscription autographe comme à Lagrasse. Les trois modes de validation, sceau, chirographe et souscription du notaire, se rencontrent parfois, à l'occasion d'actes solennels.

## DEUXIÈME PARTIE

# L'ABBAYE DE 1115 À 1279

## CHAPITRE PREMIER

PROSPÉRITÉ, CRISE ET REDRESSEMENT : L'ÉVOLUTION DE L'ABBAYE AUX XII° ET XIII° SIÈCLES

Les dates choisies sont les dates d'élection de Béranger de Narbonne et d'Auger, dont les abbatiats correspondent pour l'abbaye à deux périodes de

grandeur, séparées par plus d'un siècle de crise.

L'abbaye de Lagrasse, fondée sous le règne de Charlemagne, dans la vallée de l'Orbieu, affluent de l'Aude, a dès ses origines bénéficié de la protection des princes carolingiens et de la générosité de grandes familles locales comme de simples particuliers, et s'est trouvée au x1º siècle à la tête de vastes domaines en pays d'Aude, en Toulousain et en Catalogne. Elle passa en 1068 sous la domination barcelonaise à la suite de l'achat du comté de Carcassonne par le comte de Barcelone qui, au début du XIIe siècle, tenta d'organiser autour de Lagrasse une congrégation de monastères catalans. La situation de l'abbaye à cette époque est connue par les bulles de Gélase II (1118) et Calixte II (1119) qui lui accordent l'exemption de l'ordinaire; ces deux bulles, et plus particulièrement la première, bien que falsifiée, sont essentielles pour notre connaissance du temporel; les domaines qui le composent se répartissent entre un grand nombre d'églises (on en compte 102 dans le texte de Gélase II) et de terres, fortement concentrées autour de l'abbaye, mais réparties entre sept diocèses, dont certaines sont seulement revendiquées, et des possessions inféodées, que l'on devine et qui n'apparaîtront dans les textes que lors de litiges ou d'hommages. L'élection de Béranger, frère du vicomte de Narbonne et demi-frère du comte de Barcelone, témoigne du prestige de l'abbave et confirme les étroites relations que celle-ci entretient avec la Catalogne. Son abbatiat (1118-1156) est marqué par une augmentation très sensible du temporel, due aux donations, et par la volonté de faire valoir les droits du monastère. Cette prospérité, qui permet à l'abbaye de prêter aux seigneurs en difficulté, va rapidement décliner dans la deuxième moitié du XIIe siècle. La crise est due à des causes multiples : ralentissement des donations, gros achats nécessaires pour éviter la perte d'un domaine (paiement par exemple du désistement d'un adversaire en cas de litige), mauvaise gestion du domaine qui se trouve aux mains de tenanciers dont les redevances sont immuables et, sans doute, abus des abbés et de leurs officiers. La crise a pour conséquence de nombreux et importants engagements de portions entières du domaine. Au cours de la croisade contre les Albigeois, l'abbé joua le



rôle de médiateur, négociant notamment la soumission de Carcassonne à Louis VIII, mais l'activité de l'abbaye fut dominée par les problèmes issus de la confiscation de nombre de ses fiefs dont les tenanciers — en particulier le vicomte de Carcassonne et le seigneur de Termes — étaient faidits. Pendant près d'un demi-siècle, les abbés s'efforcèrent par tous les moyens — et même au prix de falsifications — d'obtenir la reconnaissance par Simon de Montfort puis par le roi de France de la pleine propriété de ces biens jadis inféodés — dont l'existence nous est par là-même révélée. Leur suzeraineté ne fut jamais contestée, mais pour le reste Louis IX n'accorda qu'une rente sur certains des fiefs en question, bien en-deçà des revendications émises. La poursuite de ce long procès ne pouvait qu'ajouter aux difficultés de l'abbaye qui continua à engager ses biens tout en effectuant de gros achats dont la viguerie de Pésilha qui deviendra un élément important de son domaine. Aux difficultés déjà connues, s'ajouta une grave crise morale : en 1248, l'archevêque de Narbonne dut intervenir ; il ordonna le respect de la règle, réglementa la répartition des revenus de manière à éteindre les dettes et exila de nombreux moines. L'abbé Bernard, en butte à de multiples accusations, puis innocenté par la confession d'un moine qui reconnut être à l'origine de calomnies, démissionna en 1256. Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, un redressement s'opéra, qui se traduisit par la libération des domaines engagés et une meilleure répartition des revenus à l'intérieur de la communauté, redressement qui permettra à l'abbaye de retrouver à la fin du siècle son prestige et sa richesse.

### CHAPITRE II

#### L'ORGANISATION INTÉRIEURE

L'abbé et la communauté. — La liste des abbés est difficile à établir pour la seconde moitié du XIIe siècle : les indications contradictoires données par divers Bénédictins dans leurs notes sont difficilement contrôlables par manque de textes. A l'exception de Béranger de Narbonne et de Benoît d'Allignan qui devint évêque de Marseille, nous avons très peu de renseignements sur les abbés : leur nom, quand il est connu, indique une origine languedocienne; certains ont été officiers de l'abbaye et, à la fin du XIIIe siècle, on fait appel à des personnages qui étaient précédemment abbés d'autres établissements. Des actes de la même époque précisent le mode d'élection, dont le caractère essentiel est l'existence de deux degrés, et l'exercice des fonctions abbatiales en cas de vacance par des procureurs généraux. Un acte nous renseigne sur la composition de la communauté : y sont cités les officiers claustraux (apparus au début du XIIe siècle et jouissant de revenus distincts sur lesquels nous n'ayons que des indications fragmentaires), les prévôts (représentants locaux de l'abbé, dont une douzaine est mentionnée au XIIIe siècle), les abbés et prieurs d'établissements soumis (douze sont connus, dont deux de femmes, par les souscriptions de leurs dignitaires), les moines ayant reçu ou non les ordres majeurs, les convers et les confrères laïques. Le nombre des moines n'a cessé de s'accroître jusqu'au milieu du XIIIe siècle; en 1256, 57 moines (dont 14 officiers) souscrivent une charte; ce nombre diminue dans les années suivantes.

L'exploitation du domaine. — Par achats et échanges mais surtout par donations, l'abbave n'a cessé jusqu'au XIIIe siècle d'augmenter son emprise sur certaines localités, la dispersion de ses domaines ne permettant pas une politique d'union géographique de ses biens. Ceux-ci sont concédés ad feudum au XIIe siècle (ce terme s'appliquant à toute tenure) tandis qu'une différenciation entre fiefs et autres concessions semble s'opérer au XIIIe siècle. Il est difficile de se rendre compte des liens personnels existant entre l'abbé et les tenanciers. Des seigneurs, au XIIe siècle, se déclarent tenus facere hominium et fidelitatem en raison de certains biens tenus du monastère, mais ce n'est qu'après la croisade des Albigeois que nous rencontrons la notion classique de fief accompagné de l'hommage et de la prestation d'albergues. Les autres tenanciers ne sont pas mieux connus: toutes les grandes donations mentionnent les hommes et femmes qui vivent sur le bien donné; certains sont cédés, le plus souvent avec leur mas ou leur casal, ou réservés lors de transactions. Au XIIIe siècle apparaissent des hommages-liges envers l'abbé, assortis parfois de l'obligation de résidence, et des dons volontaires d'hommes qui deviennent homines proprii de l'abbé en reconnaissance d'un bail à cens.

Les nombreuses listes de composantes d'un honor nous fournissent des renseignements précieux sur les droits perçus par l'abbé et la communauté, que l'on peut diviser en trois catégories. En tant qu'héritier d'une part de la puissance publique, l'abbé lève des tailles, des corvées, des droits de gîte, de justice (il était haut justicier), des droits sur les pâturages, la chasse, la pêche, les marchés, les auberges, les mines. La terre, par le système des baux à acapte ou à parts de fruits, rapporte des redevances en céréales, en vin, huile, viande, fromages et laine, volaille et cire; les moulins fournissent des parts de moûture et de poissons. L'abbé jouit enfin des revenus paroissiaux dont le plus important est la dîme.

Le chartrier de l'abbaye de Lagrasse nous fournit un très grand nombre d'éléments intéressants, mais il est dommage que l'absence de cartulaire ou de chronique nous interdise une connaissance plus sûre de son histoire et surtout de son domaine.

## TROISIÈME PARTIE

# **ÉDITION**

Édition de deux cent soixante-huit actes authentiques, deux faux et trente quatre documents annexes.

## **APPENDICES**

Tableau généalogique des familles de Barcelone, Carcassonne et Narbonne, de la famille de Termes et de la famille de Pésilha-Las Fonts. — Cartes du domaine aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles.